



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50793

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan fait part de sa très vive préoccupation auprès de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration concernant la non-revalorisation du tarif de la consultation (lettre cle) des médecins généralistes, dont la situation financière est, de ce fait, en constante aggravation. Il lui rappelle que les revalorisations précédentes remontent à la fin 1987 et au 28 mars 1990, date à laquelle le tarif C est passé de 85 à 90 francs, et que la convention signée quelques jours auparavant, le 22 mars 1990, prévoyait un échancier d'augmentation de 5 francs de ce tarif en décembre 1990 et en octobre 1991 : ce calendrier, dont l'application n'était pourtant pas soumise à l'aboutissement du volet conventionnel de maîtrise des dépenses de santé, n'a pas été respecté, en dépit d'un engagement clair du Gouvernement par lettre d'approbation ministérielle datée du 30 mars 1990. Il relève avec inquiétude que ce retard dans l'application d'une mesure dont l'incidence économique est modeste mais la signification psychologique et la portée financière importantes pour la profession et les malades conduit un certain nombre de praticiens à appliquer unilatéralement la hausse qui leur avait été promise ; il regrette également à cet égard qu'un objectif qui avait été considéré comme légitime par le ministre de la santé de l'époque soit aujourd'hui remis en cause au risque de destabiliser ce qui constitue le socle de notre système de santé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer très précisément les raisons pour lesquelles l'engagement pris par le Gouvernement n'a pas été, à ce jour, honoré et selon quel calendrier l'indispensable revalorisation du tarif de la consultation généraliste pourra intervenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre des affaires sociales et de l'intégration vient d'approuver l'accord de maîtrise des dépenses de santé signé le 10 avril dernier par les caisses de sécurité sociale et par une des organisations syndicales représentatives des médecins. Cette approbation a entraîné, dès le mercredi 6 mai pour les médecins généralistes, le relèvement du tarif de la consultation à 100 francs. Il était évidemment souhaitable de trouver rapidement une issue satisfaisante au problème que posait la revalorisation des honoraires médicaux. Une hausse des tarifs ne pouvait être envisagée que dans le cadre d'un accord de maîtrise globale des dépenses de santé. Pour tenir compte des contraintes financières de l'assurance maladie, les médecins vont devoir respecter un objectif de croissance des dépenses. Ainsi, chaque année, les syndicats médicaux et les caisses nationales d'assurance maladie négocieront pour chaque secteur de l'activité des médecins libéraux, les taux de croissance prévisionnels des dépenses. Cet accord va faire l'objet d'un projet de loi qui sera présenté en conseil des ministres et soumis au Parlement très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50793

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4862